



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-014

Circulation et stationnement interdits "chemin de la Plotonne" et « route de la Mairie »

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 12 juin 2025 de l'entreprise CEGELEC, 56 quai du Canal, 42300 ROANNE, formulée par Mme Sabrina PAVESI, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison des travaux de réfection de l'enrobé de la voie communale « chemin de la Plotonne » à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du 16 juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025 inclus, la circulation et le stationnement « chemin de la Plotonne » sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- **La circulation et le stationnement sont interdits** sur le « chemin de la Plotonne » pendant la durée des travaux (environ 2 jours de travail sur la période).

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise, de jour comme de nuit.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, à l'aide de panneaux directionnels.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers de Roannais Agglomération,
- service Transport Scolaires de Roannais Agglomération et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 13 juin 2025.

Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.